

PROCES VERBAL du 23 avril 2024

PRESENTS : Patrick RICHARD, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Mickaël GENESTE, Xavier BERNARD, Dominique COURILLEAU, Christine LOUBEYRE, Jonathan MAILET, Patricia MARTINS, Frédérique PAWLOVSKY, Nathalie RIOU

Absents excusés :

Patrick PARFAIT qui donne pouvoir à P. RICHARD
Jean-Pierre AUGÉ

Secrétaire : Mickaël GENESTE

Début de la séance à : 18 heures 30

APPROBATION PV du conseil municipal du 23 mars 2024 : approuvé à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs suivants :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 3° de passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 4° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 5° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 6° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 7° de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 8° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 9° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
 - 10° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
 - 11° de donner , en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 12° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 13° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales, le Maire rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation :

DATE	OBJET	TIERS	DEPENSE MONTANT TTC
18/03/2024	Rénovation EP rue de la Mairie	SDE	480.98 €
06/04/2024	Location photocopieurs	KONICA	1140€ / trimestre
09/04/2024	PC Médiathèque	MEDIASELF	1150 €
09/04/2024	PC école	MEDIASELF	950 €

M. GENESTE précise que les contrats des photocopieurs arrivaient à échéance et il était nécessaire de les renouveler. Le copieur de la mairie sera remplacé et le copieur actuel de la mairie sera transféré à l'école primaire. Il y a une légère augmentation du montant du contrat (1140€ /trimestre au lieu de 1120.20 € / trimestre). Suite au dépassement du nombre de photocopies couleurs compris dans le forfait, des codes seront mis en place afin de suivre la consommation pour le secrétariat, l'école, les associations etc...

D. COURILLEAU demande si l'impression est définie par défaut en noir et blanc.

M. GENESTE répond que cela sera fait prochainement.

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (LOI APER)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M le Maire présente les parcelles identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 09 au 21 avril 2024 selon les modalités suivantes : communication publique effectuée par affichage, newsletter et PanneauPocket ; registre mis à disposition à la mairie.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque : (*plan en annexe)

Lieu	Numéro parcelle	Surface m2 des parcelles	Surface m2 des ZAENR
Chaumois 2	ZE 0019	8 203	8 203
Crot Giraud	ZE 0018* (partiellement)	207 382	93 000
Chaumois	ZE 0023	83 113	83 113
Domaine de Plaine	ZI0206	11 604	11 604
	ZI0181	2 548	2 548
	ZI0182	2 266	2 266
	ZI0202	2 153	2 153
Zone Silo	ZI0029	4 674	4 674
	ZI0030	3 926	3 926
	ZI0031	564	564
	ZI0032	15 206	15 206
	ZI0033	8 102	8 102
	ZI0034	4 118	4 118
	ZI0035	1 930	1 930
	ZI0036	4 934	4 934
Derrière Cimetière	ZA0045	1 194	1 194
	ZA0046	1 639	1 639
	ZA0047	22 290	22 290
	ZA0048* (partiellement)	8 740	5 000
	ZA0049	3 189	3 189
	ZA0052	4 560	4 560
	ZA0053	510	510
	ZA0054	654	654
	ZA0055	3 431	3 431
	ZA0056	4 558	4 558
	ZA0060	34 948	34 948
	ZA0061	1 797	1 797
	ZA0076 *(partiellement)	18 486	16 000
Bois des Chaumes	ZE0084	9 998	9 998
	ZE0085 *(partiellement)	67 021	23 440
		543 738	379 549

- Biogaz/Biométhane :

Lieu	Numéro parcelle	Surface m2
Plaine D940	ZH0035	26 070
	ZH0041	21 402
	ZI0285	22 667
	ZI0271	20 972
	ZI0185	13 183
	ZI0188	15 006
Bouys	ZI0267	76 702
		196 002

M le Maire soumet cette liste et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

-DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessus.

-VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Cher, sous forme cartographiques (SIG) à l'adresse : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>, ainsi qu'à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

P. RICHARD informe que les agriculteurs de Pigny ont été contactés pour obtenir leurs souhaits des ZAENR.

DESIGNATION SUPPLEANT SIVU :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire un délégué suppléant pour siéger au sein du comité du SIVU des ORMEAUX, suite au décès de Monsieur Bernard ROUSSEAU.

A été élu à la majorité absolue :

-Dominique COURILLEAU , suppléant

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2024 :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe depuis le transfert de compétences consécutif à la loi de décentralisation de 2004, les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone, en direction des personnes défavorisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement, au titre de l'année 2024, à hauteur de 1 500.00 €.

Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget.

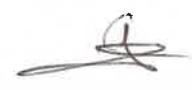
Questions diverses :

P. RICHARD informe qu'il y aura une animation de Ville à Joie dans la commune. Ville à joie est une entreprise de l'économie sociale et solidaire qui ramène des services publics, numériques de santé, des commerces et des animations dans les villages. Les élus du PETR ont décidé de planifier une tournée « Ville à joie ». Différents intervenants pourront occuper un stand : services publics, commerçants et associations... Le but est de revitaliser la

commune. Deux dates sont prévues dans la commune : les 08/06/2024 et 19/10/2024 de 17 h 30 à 21 h . Une première partie sera consacrée aux intervenants et un quizz musical sera organisé en deuxième partie.

Date du prochain Conseil : samedi 1^{er} juin à 9 h 30

Fin du conseil à : 19 h 15

RICHARD Patrick, Maire		Mickaël GENESTE, 4 ^{ème} Adjoint – secrétaire de séance	
------------------------	---	--	---

